

NOTE DE SERVICE N°864

Objet: Salaire du Personnel National TAMCA et OE.

 T_{r}

 T_h

SHc

Réf. : NS n° 747 du 9 août 2007

Paramètre

Les taux de base et le salaire de référence, prévus par l'article 26 de Statut du Personnel National TAMCA et OE tel qu'il a été modifié par l'OS n° 856 du 27 juin 2011, sont fixés comme suit :

Date d'effet 1er juillet 2015
5,4084
4,8837

5,9097

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la Note de Service citée en référence, les agents recrutés avant le 31 juillet 2007 bénéficient d'un ajustement du traitement mensuel sur la base d'un salaire horaire égal à (SH – SH_c).

La présente Note de Service abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires en la matière et notamment celles prévues par la Note de Service n° 848 du 20 décembre 2013.

Casablanca, le 18 janvier 2016

U=DH

Executive Vice President Capital Humain,

Jamal GUENNOUNI ASSIMI